

2021 DFPE 221 : Réalisation d'un multi-accueil de 66 places intégré à un programme de logements et parkings – 45, rue des Meuniers – 12^e - avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n° 2018 DFPE 37 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat en vue de la réalisation d'un multi-accueil de 66 places au 45, rue des Meuniers (12^e) ;

Vu la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 66 places au 45, rue des Meuniers notifiée le 23 février 2018 ;

Considérant que le calendrier de l'opération doit être adapté en raison de l'arrêt de chantier consécutif au confinement de la population entre le 16 mars et le 11 mai 2020 pour la lutte contre la pandémie à la COVID-19 ;

Considérant que suite à la consultation du marché de travaux le coût de l'opération doit par ailleurs être augmenté d'environ 2,1% en raison notamment de l'épidémie de COVID-19 et de prestations complémentaires demandés par la Direction des Familles et de la Petite Enfance et par la Mairie du 12^e arrondissement pour garantir le fonctionnement du multi-accueil, le montant du défraiement de Paris Habitat restant inchangé ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article fixant le coût des travaux hors défraiement, ainsi que le calendrier de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6^e commission

Délibère

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 66 places au 45, rue des Meuniers (12^e)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2022 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.